

Politique du processus de sanction et de suivi

Club de
Soccer
Lachine SC
juillet 2025



Politique du processus de sanction et de suivi

Club de Soccer Lachine SC

1. Objectif

La présente politique vise à établir un processus clair, transparent et équitable en matière de sanctions et de suivi des comportements ou actions contraires aux règlements du club, aux politiques de Soccer Québec/Soccer Canada, ainsi qu'au Code de conduite et d'éthique.

L'objectif est de promouvoir un environnement respectueux, sécuritaire et inclusif pour l'ensemble des membres (joueurs, entraîneurs, arbitres, parents, bénévoles, dirigeants).

2. Portée

Cette politique s'applique à :

- * Tous les joueurs et joueuses;
- * Les entraîneurs et le personnel technique;
- * Les arbitres et officiels de match;
- * Les parents et éducateurs;
- * Les bénévoles et membres du conseil d'administration.

3. Principes directeurs

Équité : chaque membre est traité de manière juste et équitable.

Transparence : le processus est communiqué à tous et appliqué de manière uniforme.

Progressivité: les sanctions tiennent compte de la gravité de la situation et de la récidive.

Prévention: priorité donnée à l'éducation, la sensibilisation et la correction des comportements.

Respect des instances: en tout temps, le club s'aligne avec les règles de Soccer Québec et Soccer Canada et de Soccer Lac-St Louis.

4. Processus de traitement des manquements

a) Signalement

Toute infraction ou comportement inapproprié doit être signalé par écrit (courriel) au directeur technique, au directeur général ou membre du CA afin d'informer le responsable du comité de discipline.

Le signalement doit inclure les faits, la date, les témoins et, si possible, des preuves (photos, rapports d'arbitres, etc.).

b) Analyse préliminaire

Le comité de discipline (ou le responsable désigné) analyse le signalement dans un délai de 5 jours ouvrables.

Décision d'ouvrir ou non une enquête disciplinaire.

c) Enquête et audition

Le membre concerné est convoqué et a la possibilité d'expliquer sa version.

- * Témoignages ou documents peuvent être présentés.

- * Le comité de discipline détermine les responsabilités.

d) Décision et communication

- * La sanction est déterminée en fonction de la gravité et du caractère répétitif.

- * La décision est communiquée par écrit au membre concerné et, si nécessaire, aux parents/tuteurs (dans le cas de joueurs mineurs).

- * Un droit d'appel est accordé, conformément aux règlements de Soccer Québec.

5. Échelle de sanctions

Selon la gravité :

1. Avertissement verbal – rappel des règles.

2. Avertissement écrit – documenté au dossier du membre.

3. Suspension temporaire – un ou plusieurs matchs, séances d'entraînement ou activités du club.

4. Suspension prolongée – retrait pour une durée déterminée (saison ou partielle).

5. Expulsion – perte du statut de membre du club.

6. Autres recours légaux selon les recommandations du CA

6. Suivi et accompagnement

- * Un registre disciplinaire est tenu à jour pour assurer la traçabilité des sanctions.
- * Les récidives sont considérées comme aggravantes.
- * Le club peut imposer des mesures éducatives complémentaires (ex. : ateliers de respect, bénévolat).
- * Un suivi individuel peut être mis en place pour soutenir la réintégration du membre.

7. Confidentialité

Toutes les informations recueillies dans le cadre du processus disciplinaire sont confidentielles et partagées uniquement avec les personnes autorisées.

8. Révision de la politique

La présente politique sera révisée bi-annuellement par le conseil d'administration du club, en concertation avec le directeur technique et en conformité avec les mises à jour de Soccer Québec et Soccer Canada.